

« Ensuite du désintéressement complet des citoyens habitant notre commune dans les affaires communales... »

Il y a un siècle, Corcelles élisait son premier Conseil Communal



« A dix heures, Monsieur le préfet fait son entrée dans la salle, ceint de l'écharpe aux couleurs cantonales insigne de son autorité, il prend la présidence, après vérification des pouvoirs à l'appel nominal il procède à la solennisation de la promesse d'usage, chaque

membre appelé, devant l'assemblée debout répond par un je le promet. »

Nous sommes le 15 décembre 1913, Jules Porchet, secrétaire, dont l'orthographe est ici respectée, entame d'une belle écriture ornée et majestueuse le « Registre des délibérations du Conseil Communal sorti des élections du 16 novembre 1913 ». Pourquoi avoir renoncé au Conseil général, réglementaire pour une petite commune ? Ici et là, dans les archives de la commune, on trouve des éléments d'explication. Bizarrement, les *Procès Verbaux des Séances de la Municipalité de Corcelles-le Jorat* ne mentionnent pas la missive qu'on trouve pourtant à la page 447 du volume CD7 des archives communales, *Copie de Lettres 1909-1914* :

10 septembre 1913

Au Conseil d'Etat du Canton de Vaud
Lausanne
Monsieur le Président et Messieurs,

Ensuite du désintéressement complet des citoyens habitant notre commune dans les affaires communales, notre conseil général ne compte aujourd'hui qu'une trentaine de membres tandis que en 1886 il y en avait 53, en 1891 - 54, en 1895 - 62, en 1899 - 61, 1903 - 46, 1906 - 48, 1910 - 41, 1912 - 31.

La diminution s'accroît chaque année par suite de décès ou de départs et cet abandon est vivement regrettable

étant donné que nombre de jeunes gens pourraient s'intéresser au ménage communal.

Quoique notre population ne nous permette pas de droit d'avoir un Conseil Communal, nous prenons la respectueuse liberté de venir vous demander l'autorisation de substituer le Conseil Communal au Conseil général pour les élections de 1913.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Freymond

D'où provient ce désintéret, comment se marque-t-il dans les délibérations du Conseil général et ses relations avec la Municipalité ? Quels désaccords, quelles difficultés ont conduit les autorités à prendre cette initiative ? Et quels constats d'échec ont amené le président et le bureau du Conseil général à accepter de le saborder ? Si les PV ne disent rien, c'est non seulement que certaines affaires se règlent ailleurs qu'en séance mais aussi qu'en réalité la question était tranchée depuis près d'une année. Emile Chenevard, syndic, et Jules Chenevard, président du Conseil – tous deux seront réélus lors de la première séance du nouveau Conseil communal – ne perdaient pas de temps en parolotes publiques, à en juger par les procès-verbaux.

Dans le « Registre des délibérations du Conseil général de la Commune de Corcelles-le-Jorat », on trouve à la date du 20 décembre 1912 un point intitulé « *Substitution d'un Conseil Communal au Conseil Général actuel* », qui montre combien l'intérêt pour la chose publique s'était rapidement émoussé :

« Un exposé de la municipalité fait l'historique de l'institution lors de la révision de la Constitution Cantonale en 1886 Les Conseils généraux dans les

communes ayant moins de 800 âmes de population, chaque citoyen actif était appelé à faire partie de ces conseils, pendant un certain nombre d'années chacun s'intéressait assez à cette nouvelle institution, malheureusement il est regrettable de voir de bons citoyens, surtout les jeunes, se désintéresser complètement des affaires communales, pour remédier à cet état de choses la substitution d'un Conseil Communal au Conseil Général sous autorisation du Conseil d'Etat serait désirable, c'est cette autorisation que la Municipalité a l'honneur de vous demander pour les élections de 1913.

Pour le Conseil communal la loi exige 45 membres au moins dans les communes de 800 âmes et en-dessous

Plusieurs Communes du district ont déjà leur Conseil Communal.

Comme il ne se manifeste pas d'opposition, Mr le président fait procéder directement à un tour de vote au bulletin secret.

Bulletins délivrés 27, rentrés 27

Ont voté oui 22, non 5.

De ce fait, la Municipalité est autorisée à faire les démarches nécessaires. »

On ne sait rien des contacts et démarches des Corçalins au Château cantonal, mais le terrain a dû être préparé et le changement considéré comme acquis. Dans le compte-rendu de la séance du 9 août 1913 – un mois avant que la Municipalité écrive au Conseil d'Etat – le secrétaire du Conseil général note, à propos des salaires des ouvriers communaux : « Le Conseil prenant acte de cette décision purement administrative décide de léguer à son successeur le prochain Conseil Communal la tâche ardue de la révision des salaires et traitements assurant à chacun des garanties contre le renchérissement de la vie. »

Une décision-éclair

Si la Municipalité attend... neuf mois pour écrire sa lettre – à deux mois des élections - le Conseil d'Etat répond quasi instantanément : la demande de Corcelles est datée du 10 septembre 1913 et l'autorisation cantonale du 16 ! Mais elle met trois semaines pour arriver à la connaissance des autorités de Corcelles. C'est lors de sa séance hebdomadaire du 11 octobre 1913 que la Municipalité enregistre la réponse du Canton :

« Par l'entremise du Préfet d'Oron le Conseil d'Etat nous fait part de l'autorisation de substituer un Conseil Communal à son Conseil général, pièce qui est transmise ci-après :

Copie

Lausanne, le 16 7bre 1913

Le Président du Conseil d'Etat du Canton de Vaud
Au Préfet du district de et à Oron

Vu l'article 85 de la Constitution cantonale du 1er mars 1885;

Vu le préavis du préfet du for;

Le Conseil d'Etat, dans sa séance de ce jour, a autorisé la Commune de Corcelles le Forat à substituer, à partir du prochain renouvellement des autorités communales, un conseil Communal à son Conseil général

Conformément à l'article 17 de la loi du 16 septembre 1885 sur les autorités Communales, ce conseil sera composé de 45 membres.

Prière d'aviser qui de droit.

Pour le Président

Signé A. Cossy »

La lettre officielle ne disait peut-être pas tout

La justification avancée, statistiques à l'appui, par les autorités corçalines pour obtenir un Conseil communal était l'inquiétant déclin de la participation au Conseil général. La tradition orale susurre que l'arithmétique municipale voilait pudiquement un motif plus immédiat: la commune était ingouvernable. Répartis en hameaux, voire en clans, les citoyens avaient une fâcheuse tendance à ne participer au Conseil général que pour faire passer les projets à leur avantage ou pour torpiller ceux qui profitaient à d'autres. Mais on n'allait pas consigner ces choses-là telles quelles dans les comptes-rendus des délibérations – et encore moins les avouer noir sur blanc au gouvernement cantonal...

10 Septembre 447
5

Au Conseil d'Etat du Canton de Vaud

Lausanne

Messieurs le Président et Messieurs.

Ensuite du désintéressement complet des citoyens habitant notre commune dans les affaires communales, notre conseil général ne compte aujourd'hui qu'une trentaine de membres tandis qu'en 1886 il y en avait 53, en 1891 - 54, en 1895 - 62, en 1899 - 61, 1903 - 46, 1906 - 48, 1910 - 41, 1912 - 31.

La diminution s'accroît chaque année par suite de décès ou de départ et cet abandon est vivement regrettable étant donné que nombre de jeunes gens pourraient s'intéresser au ménage communal.

Quoique notre population ne nous permette pas de droit et d'avoir un Conseil Communal, nous prenons la responsabilité de venir nous demander l'autorisation de substituer le conseil Communal au Conseil général pour les élections de 1913.

Unissez-vous, Messieurs le Président et Messieurs, d'assurance de notre haute considération.

Le Maire
Au Nom de la Municipalité

Le Maire
Rymond



Esserts communaux

Forêts communales

Conduites de sources



Chambre de captage (position approximative en rouge)



Pompage

Réservoir

Pompage

Réservoir

Vastes forêts, sources abondantes...

La carte n'est pas le territoire : il faut arpenter le domaine communal pour apprécier ses richesses – ses sources, ses bois, ses esserts*. Et les points de vue sur le plus beau Jorat du monde !

* Selon le glossaire du Doyen Bridel, publié en 1866, « lieux buissonneux qu'on a défrichés ou qu'on défriche » ; et c'est l'essertiau qui s'en charge, payé à la journée.

Aucun commentaire sur ce changement important et souhaité. Tout au plus est-il noté le 8 novembre « *Le registre civique mis à jour pour les élections communales du 15 novembre fait constater 131 électeurs inscrits.* » Et, au PV de la séance du 15 novembre, un samedi, jour des élections : « *Une note de 33/70 de l’Imprimerie Couchoud à Lausanne pour l’impression de bulletins de vote, enveloppes est approuvée.* »

Un souci lancinant, l’assistance publique

Les relevés de paiements sont de loin les éléments les plus fréquents dans les comptes-rendus de séances de la Municipalité. Leur lecture révèle les soucis des Corçalins et souvent leur misère. L’assistance publique est le principal poste du « budjet » communal : en 1913, sur un total de dépenses de 30’035 francs (pour 30’175 francs de recettes estimées, boni escompté pour l’année : 140 francs), la Bourse des pauvres s’inscrit pour 6355 francs, suivie par l’école et les cultes pour 6000 francs, l’entretien des routes, chemins et ponts pour 4200 francs, la culture et l’exploitation des forêts pour 4100 francs (mais elles en rapportent 23’000).

Les Municipaux sont bombardés de demandes de secours par des Corçalins de Corcelles et de toute la Suisse romande. A Genève, à Neuchâtel, dans le canton de Fribourg, à Lausanne vivent des Rod, des Porchet, des Gilliéron plus ou moins indigents à qui la Municipalité accorde 10, 15 francs par mois. A condition qu’ils prouvent qu’ils sont originaires de Corcelles et pas d’une autre commune. « *Vu la situation misérable de Louis Penseyres d’Embas, Gustave Porchet est autorisé à lui donner un litre de lait par jour et le boulanger de Montpreveyres le pain nécessaire, ces 2 fournitures jusqu’à 10 frs par mois approximativement* ».

Ces décisions ne vont pas de soi ; on écrit aux communes de résidence des demandeurs pour savoir s’ils sont honnêtes, travailleurs et véritablement dans le besoin. On s’inquiète pour un Alexis Porchet de Begnins, mais la commune de la Côte répond « *Votre ressortissant Alexis Porchet (...) est âgé de 60 ans environ. A notre connaissance, il n’a pas été malade dernièrement, quoique bossu. C’est un*

travailleur et de bonne conduite et ne pensons pas qu’il ait besoin de secours dans le moment. »

Toute une diaspora corçaline nécessiteuse

Mais pour un Alexis autonome, que d’autres Porchet disséminés et indigents ! Eugène, domicilié à Romairon (aujourd’hui commune fusionnée de Tévenon) écrit x fois par année à sa commune d’origine. 8 novembre 1913 : « *Eugène Porchet à Romairon nous a adressé une demande de secours dans des termes si peu polis qu’elle est écartée avec tous les égards qu’elle mérite étant donné que jusqu’à ce jour nous ne lui avons rien refusé.* » En janvier, Eugène remet ça : « *Je me permets par ces quelques lignes de venir vous demander un petit secours. Vous m’avez accordé 10 frs par mois mais il m’est impossible de faire. Car j’ai ma femme qui vas toujours plus mal depuis le nouvelan. Je ne puis pas la soigner comme je devrait le faire. Je vient donc m’adressé à vôtre bonté pour un secours de 15 frs par moi. Ma femme a deux pénibles maladies une de poitrine et des crises de nerfs.*

Je me recommande donc à vos bontés tâchez d’avoir « la bonté » de m’envoyer quelque chose au plus vite SVP. Recevez Messieurs mes respectueuses salutations. » Corcelles a du cœur ! Le 21 janvier, le secrétaire note: « *Secours casuel de 20 frs est alloué* »

Louisa Porchet n’est pas morte, elle retrouve une famille

Mais il y a aussi d’heureuses surprises. 2 septembre 1913, Ernest Pilet, pasteur à Romainmôtier, écrit : « *Il y a 15 jours j’ai découvert, d’une façon tout à fait fortuite, que ma tante Louisa Porchet assistée de votre Commune, est encore vivante.*

J’en ai aussitôt parlé à mes frères, qui la croyaient morte, eux aussi, et nous avons décidé de pourvoir nous-mêmes à son entretien. En outre, et si elle est d’accord, c’est moi qui la recueillerai sous mon toit. J’irai m’entendre à ce sujet avec elle et vous samedi prochain 6 septembre. J’arriverai chez vous vers 3 heures et demie et je vous prie de bien vouloir vous tenir à ma disposition. En attendant je vous remercie de ce que vous avez fait pour notre parente… »

Dans un autre cas, la Commune renonce au remboursement des aides qu’elle a consenties

à une femme dont ses enfants ne s’étaient pas occupés, « *à condition que vous entreteniez votre mère jusqu’à sa mort* ».

Les mauvais penchants de la jeune Lucie Penseyres

Au fil des comptes-rendus des séances, on constate que le changement de système législatif de la commune préoccupe beaucoup moins les autorités que le sort de membres de la diaspora corçaline comme par exemple Lucie Penseyres. Probablement orpheline de mère, la jeune fille travaille au Sanatorium de Malvilliers (NE) ; M. Grobet, son directeur, alerte la municipalité de Corcelles par une copie de sa lettre du 23 août, adressée à la tante de Lucie : « *Madame, Je viens vous dire que nous ne pourrons pas garder Lucie, car sans compter son caractère difficile, il lui faut absolument des relations avec nos malades, quand on croit qu’elle a finit avec l’un elle commence avec d’autres car ici les relation avec malades sont strictement interdites, nous ne voudrions pas qu’il arrive quelque chose vis à vis d’elle, car alors je doit en supporter les conséquences. Cette fois ci il faut absolument qu’elle aie des relations avec un homme marié et qui a des enfants. Vous comprendrez que a tout prix je ne puis laisser cela ainsi. Je ne voit qu’une chose la placer ou il n’y a pas de jeunes gens ou des hommes, nous ne voulons pas lui donner son congé sans vous avertir (...)* ».

Suspense et contre-enquête

Quatre semaines plus tard, il se ravise. 23 septembre 1913 : « *Elle nous a vraiment donné du fil à retordre, elle a un peu le penchant de se lier trop facilement avec de nos jeunes gens et même des hommes, malgré nos règlements, qui sont sévères à cet égard. Cependant, il y a amélioration il me semble depuis peu qu’elle se raisonne et tente de se corriger ; certainement pas elle ne peut rester à elle-même sans surveillance ; maintenant je croit qu’elle sait que sa commune se propose de la placer ailleurs, elle a peut être une certaine frayeur d’être déplacée, ce qui lui a produit une meilleure soumission. Si vous le voulez bien, nous la garderons, et si elle s’améliore encore je serait heureux pour elle de vous tenir au courant, car il y vraiment là une belle œuvre de relèvement à faire.* »

De son côté, la Municipalité mène son enquête sur cette entreprenante Lucie, sa tante

témoigne : « *Malheureusement pour elle, elle a des penchants au mal (...) si nous la laissons faire ce qu’elle voudra, ce sera tout de suite une fille de mauvaise vie. Quant à son père, il n’a aucune influence sur elle et si elle va à Peney vers lui ce sera alors le comble.* » Le 1er novembre, le directeur écrit à la commune : « *il nous a été impossible de la garder plus longtemps vu son caractère pénible à supporter.* » Traduction dans le PV de séance du 8 novembre 1913 : « *Le directeur du Sanatorium de Malvilliers nous informe que notre ressortissante Lucie Penseyres a quitté son établissement où elle était en service pour se rendre chez sa sœur Mme Perrin rue Etraz no 9 à Lausanne, il y aurait donc lieu de surveiller cette jeune fille.* »

Les mœurs, grave sujet de préoccupation pour les Municipaux. L’instituteur Bassin, qui tient l’école de Riau-Graubon manifeste « trop d’amitié » à une élève, le Département est d’accord de le muter, mais n’a pas de remplaçant, M. Bassin reste encore plusieurs mois et la commune, qui reçoit des plaintes des parents, s’impatiente jusqu’à ce qu’enfin un retraité de Lutry soit dépêché temporairement à Riau-Graubon, au grand soulagement des Municipaux.

Aubergiste frondeur, poules en vadrouille et cigare à l’écurie

Ils ont aussi fort à faire avec l’aubergiste Dupuis, qui ne respecte pas les heures de fermeture – Louis Penseyres, garde, le dénonce. Périodiquement, le secrétaire lui écrit pour le rappeler à l’ordre. Mais la Municipalité accorde régulièrement des dérogations « au prix de l’heure habituel » pour des bals qui peuvent ainsi se prolonger au-delà des 23 h fatidiques.

Louis Penseyres ne chôme pas. « *J’ai le devoir de vous informer que aujourd’hui le 11 août [1913] à 6 h 1/4 du soir j’ai constaté que 11 poules appartenant à Philippe Porchet étaient dans un champ de blé à Aimé Porchet de Pierre. Les poules étaient pas gardées. Mes salutations.* »

Le gendarme de Peney veille aussi : « *Hier 12 juin 1914 à 8 h du soir j’ai vu le nommé Baltisberger Ami, domicilié à Corcelles chez les Porchet lequel sortait d’une écurie portant un cigare à la bouche. Je vous dénonce le sus-nommé pour avoir contrevenu au*

code Rural du 27 novembre 1911 article 141 chiffre 1er » Signé Menétrey gend.

Conquérir l'égalité en commençant par la commission scolaire

Et voici qu'entrent en scène les Unions de Femmes du Canton de Vaud. Corcelles-le-Jorat reçoit leur circulaire envoyée en octobre 1913 à toutes les communes. Les présidentes des Unions de huit villes vaudoises font remarquer que depuis 1906 le règlement des Ecoles primaires du Canton n'exclut plus les femmes des commissions scolaires. Auparavant, les membres devaient être « des citoyens actifs », or cette qualification a disparu. Aussi les femmes soulignent-elles qu'il y aurait avantage à faire « une place à l'élément féminin (...) l'essentiel étant, bien entendu, que les Commissions soient composées de personnes compétentes et jouissant de l'estime générale. » Les femmes ont le monopole de la surveillance des travaux à l'aiguille, « mais là ne doit pas se borner leur rôle à l'égard de l'école publique, dans laquelle le sexe féminin est représenté par une partie notable du personnel enseignant et par la moitié des élèves. Nous exprimons donc le vœu que la décision prise en 1906 ne reste pas plus longtemps lettre morte dans notre Canton de Vaud, devancé sur ce point par plusieurs autres cantons – pour ne rien dire des pays étrangers. »

Le bois, fortune de Corcelles, la vigne, son plaisir

A côté des questions sociales et de comportement, les autorités communales se préoccupent intensivement de l'entretien des biens communaux, des routes, des vignes et de la forêt. Général ou Communal, le Conseil consacre une bonne partie de ses séances à discuter du bois. « M. Emile Gessenay fait encore remarquer que le façonnage des mises d'affouages devient très coûteux et n'est d'aucune utilité, il réclame le martelage debout. Le double cubage de ces bois comme des bois de tournées prend beaucoup trop de temps et son inutilité reconnue.

(...) Pour les mises de tournées, la municipalité a cru bien faire en les faisant façonner, on offre en vente que du

bois sain, il reconnaît bien les frais élevés d'exploitation, mais si la bourse communale en pâtit, celles des journaliers ne s'en portent que mieux et l'argent reste bien un peu dans la commune. »

On partage aussi les soucis du vigneron Testuz, qui en 1913 n'a récolté « qu'une misère » et on informe l'aubergiste Dupuis que le vin va coûter plus cher, 75 centimes le litre. Quant à « sa plante pour le jeu de quilles », on lui facture cet arbre 28 francs le m³, soit 40 francs 50.

On discute de la nécessité de réparer le Chalet d'Orsoud, puis on écrit à Monsieur Bovat ferblantier, Mézières : « Sur réclamation d'Henri Porchet fermier au Chalet d'Orsoud, auriez-vous l'obligeance d'aller réparer le tuyau de la cheminée du four de cette ferme. Il y aurait lieu d'aller prendre mesure car dit-il ce tuyau est cassé dans le cheminée et ce qui reste a peu de valeur. Cette réparation est pressante, Porchet se plaint qu'il ne peut ni faire au four ni cuire aux porcs. »

1 harmonium 715 francs, 1 cheval militaire 950 francs

Une année tout juste après l'intronisation du Conseil communal, Corcelles-le-Jorat a enfin un harmonium. En avril 1912, le secrétaire déclinait l'offre d'une dame Marguerat, café de la Grenette à Lausanne : « Nous regrettons beaucoup de l'occasion pour ce qui concerne l'harmonium que vous avez bien eu la complaisance de nous offrir mais notre Fonds en faveur d'un dit, créé au départ de Mr Guignard pasteur est insuffisant pour le moment et nos sommes forcés d'y renoncer jusqu'à ce que le capital soit assez élevé. »

Datée du 26 novembre 1914, la facture de la maison Hug & Cie à Neuchâtel en atteste : l'harmonium suédois Mannborg à 800 francs, moins 15% de rabais plus un tabouret et de la toile pour sa housse, coûte au total 715 francs. On n'attendait pas 45 jours pour payer : le 22 décembre, Hug & Cie écrit « A Monsieur le Pasteur Klunge, Corcelles le Jorat. Nous avons l'avantage de vous accuser bonne réception de frs 715 pour solde de compte et dont nous vous remercions. » La même semaine, le Commissariat des Guerres verse 950 francs pour « le cheval no 2113 de Henri Porchet ».

Jacques Poget

13 septembre 2014